



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le jeudi vingt six octobre à seize heures et quinze minutes, sur convocation en date du jeudi dix neuf octobre deux mil vingt trois, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI GODRON Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, DIJOUX Henriette Marie Alice.

Étaient représentés : Mme BOULEVARD Marie Géraldine par Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, Mr GIGAN Ruppert Jean Bernard par Mr PAYET Alex, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mme VOLTAIRE Marie Geneviève, Mme BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, Mr IBAO Jean Hugues par Mme DIJOUX Henriette Marie Alice.

Étaient absents : M.M. DIJOUX Kevin Jean David (*Affaires n°053 - n°054*) MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

| <u>AFFAIRE</u> | <u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u> |
|-----------------------|---|
| N°049/CM/2023/26/10 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023 |
| N°050/CM/2023/26/10 | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 |
| N°051/CM/2023/26/10 | Fixation de la durée d'amortissement des biens |
| N°052/CM/2023/26/10 | Décision Modificative (DM) N°1 au Budget Principal |
| N°053/CM/2023/26/10 | Délimitation et sécurisation de l'espace public/privé du Lotissement «Les Poivriers» - Opération Kartié en lumière |
| N°054/CM/2023/26/10 | «Kartié en Lumière» : Lancement de l'opération «Lotissement Les Poivriers» |
| N°055/CM/2023/26/10 | Délimitation et sécurisation de l'espace public/privé du chemin de la Mairie à Bois-Blanc – «Boucle du Souvenir» (Tranche 1) |
| N°056/CM/2023/26/10 | Crèche - Garderie : Compromis de vente de la parcelle AL 1157 |
| N°057/CM/2023/26/10 | Renouvellement de l'opération «Chèque carburant annuel» 4 ^{ème} édition : Réévaluation du plafond de salaire des bénéficiaires |
| N°058/CM/2023/26/10 | «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation |
| N°059/CM/2023/26/10 | Subventions exceptionnelles aux associations – Année 2023 |
| N°060/CM/2023/26/10 | Voyage d'études : Aide financière |
| N°061/CM/2023/26/10 | Étude de programmation des voiries privées et communales à vocation agricole, pouvant faire l'objet d'une réfection |
| N°062/CM/2023/26/10 | Projet de réhabilitation du Chemin Badamier - Approbation du projet du plan de financement prévisionnel |
| N°063/CM/2023/26/10 | Projet de réhabilitation du Chemin de l'Indivis - Approbation du projet du plan de financement prévisionnel |
| N°064/CM/2023/26/10 | Création de postes d'agents administratifs – Emplois permanents |
| N°065/CM/2023/26/10 | Création de deux postes d'agents techniques polyvalents – Emplois permanents |
| N°066/CM/2023/26/10 | Création d'un poste de gestionnaire logistique – Emploi permanent |
| N°067/CM/2023/26/10 | Création de postes d'un Maître-Nageur Sauveteur et de trois surveillants de baignade – Emploi permanent |
| N°068/CM/2023/26/10 | Création et suppression d'emplois suite à des avancements de grade |

- N°069/CM/2023/26/10 Délibération fixant les taux de promotion grade
- N°070/CM/2023/26/10 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents
- N°071/CM/2023/26/10 Approbation de la modification du règlement intérieur du personnel de la Commune de Sainte-Rose et de ses établissements publics rattachés (C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles)
- N°072/CM/2023/26/10 P'tite Reine des Laves – Évènements sportifs prévus sur le «BikePark» de LA77 – L'arrivée de «joëlette» : Information
- N°073/CM/2023/26/10 Subvention exceptionnelle à l'association DANAE RUN PRODUCTION (DRP) pour la création et la gestion du site «lepaysdeslaves.re»
- N°074/CM/2023/26/10 Attribution des prix aux lauréats du concours FESTILAVE 2023
- N°075/CM/2023/26/10 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales
- N°076/CM/2023/26/10 Rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal à l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution d'une «Aide exceptionnelle» pour l'intégration au POLE ESPOIR HANDBALL féminin de la Réunion

- La gestion en flux des réservations des logements sociaux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés comme suit :

| <u>AFFAIRE</u> | <u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u> |
|-----------------------|---|
| N°049/CM/2023/26/10 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023 |
| N°050/CM/2023/26/10 | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 |
| N°051/CM/2023/26/10 | Fixation de la durée d'amortissement des biens |
| N°052/CM/2023/26/10 | Décision Modificative (DM) N°1 au Budget Principal |
| N°053/CM/2023/26/10 | Délimitation et sécurisation de l'espace public/privé du Lotissement «Les Poivriers» - Opération Kartié en lumière |
| N°054/CM/2023/26/10 | «Kartié en Lumière» : Lancement de l'opération «Lotissement Les Poivriers» |
| N°055/CM/2023/26/10 | Délimitation et sécurisation de l'espace public/privé du chemin de la Mairie à Bois-Blanc – «Boucle du Souvenir» (Tranche 1) |
| N°056/CM/2023/26/10 | Crèche - Garderie : Compromis de vente de la parcelle AL 1157 |
| N°057/CM/2023/26/10 | Renouvellement de l'opération «Chèque carburant annuel» 4 ^{ème} édition : Réévaluation du plafond de salaire des bénéficiaires |
| N°058/CM/2023/26/10 | «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation |
| N°059/CM/2023/26/10 | Subventions exceptionnelles aux associations – Année 2023 |
| N°060/CM/2023/26/10 | Voyage d'études : Aide financière |
| N°061/CM/2023/26/10 | Étude de programmation des voiries privées et communales à vocation agricole, pouvant faire l'objet d'une réfection |
| N°062/CM/2023/26/10 | Projet de réhabilitation du Chemin Badamier - Approbation du projet du plan de financement prévisionnel |
| N°063/CM/2023/26/10 | Projet de réhabilitation du Chemin de l'Indivis - Approbation du projet du plan de financement prévisionnel |
| N°064/CM/2023/26/10 | Création de postes d'agents administratifs – Emplois permanents |
| N°065/CM/2023/26/10 | Création de deux postes d'agents techniques polyvalents – Emplois permanents |
| N°066/CM/2023/26/10 | Création d'un poste de gestionnaire logistique – Emploi permanent |
| N°067/CM/2023/26/10 | Création de postes d'un Maître-Nageur Sauveteur et de trois surveillants de baignade – Emploi permanent |
| N°068/CM/2023/26/10 | Création et suppression d'emplois suite à des avancements de grade |

- N°069/CM/2023/26/10 Délibération fixant les taux de promotion par grade
- N°070/CM/2023/26/10 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents
- N°071/CM/2023/26/10 Approbation de la modification du règlement intérieur du personnel de la Commune de Sainte-Rose et de ses établissements publics rattachés (C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles)
- N°072/CM/2023/26/10 P'tite Reine des Laves – Évènements sportifs prévus sur le «BikePark » de LA77
- N°073/CM/2023/26/10 Subvention exceptionnelle à l'association DANAÉ RUN PRODUCTION (DRP) pour la création et la gestion du site «lepaysdeslaves.re»
- N°074/CM/2023/26/10 Attribution des prix aux lauréats du concours FESTILAVE 2023
- N°075/CM/2023/26/10 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales
- N°076/CM/2023/26/10 Rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice 2022
- N°077/CM/2023/26/10 Attribution d'une «aide exceptionnelle» pour l'intégration au POLE ESPOIR HANDBALL féminin de la Réunion
- N°078/CM/2023/26/10 La gestion en flux des réservations des logements sociaux

AFFAIRE N°049/CM/2023/26/10

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023,
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023,
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°050/CM/2023/26/10**OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son Budget Principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par conséquent le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'approuver le passage de la Ville de Sainte-Rose à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2) D'appliquer cette norme comptable à tous les budgets de la Ville ;
- 3) D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de tous les budgets ;
- 4) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Approuve le passage de la Ville de Sainte-Rose à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2) Applique cette norme comptable à tous les budgets de la Ville ;
- 3) Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de tous les budgets ;
- 4) Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°051/CM/2023/26/10**OBJET : Fixation de la durée d'amortissement des biens**

La commune de Sainte-Rose a décidé d'appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

. sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

. sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

. sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

● Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,

- Autres immobilisations incorporelles.

● Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant immatriculé,

- Autre matériel roulant,
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2023 sont jointes en annexe 1.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2005 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

Il est demandé au Conseil :

- De valider les principes comptables suivants :
 - A compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;
 - Qu'il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées en annexe 1.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide les principes comptables suivants :
 - A compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;
 - Qu'il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées en annexe 1.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°052/CM/2023/26/10**OBJET : Décision Modificative (DM) N°1 au Budget Primitif**

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du Budget Principal, il convient de prendre une décision modificative.

Au niveau de la section de fonctionnement, il convient de faire les ajustements suivants :

En dépenses

- Ajustement des charges à caractère général afin de prendre en compte l'inflation, l'augmentation générale des prix et la mise œuvre de la fête des enfants (chapitre 011) : **100 000 € ;**

- Ajustement des charges de personnel (chapitre 012): **510 000,00 €.**

Cet ajustement vient prendre en compte différents paramètres :

- Revalorisation du SMIC : **77 000 € ;**

- Revalorisation du point d'indice : **76 000 € ;**

- Prise en compte des IDV imprévues lors de la préparation du BP : **5 agents soit 290 000 € ;**

- Titularisation : **67 000 € ;**

- Ajustement des autres charges gestion courante (chapitre 65) : **-150 000 €.**

Pour l'opération Kartié en Lumière au Lotissement Les Poivriers, le marché de travaux a été notifié au mois de septembre. Un montant de 300 000 € a été budgétisé au Budget Primitif. Ce montant sera ajusté afin de procéder à l'équilibre dépenses/recettes.

- Ajustement des charges financières (chapitre 66) : **60 000,00 €.**

La commune de Sainte-Rose a perçu des fonds européens sur diverses opérations :

- Réhabilitation de l'école primaire du centre ville : **3 627 389,81 €**

- Réhabilitation de la piscine de Sainte-Rose : **1 858 328,91 €**

- Création d'un court de tennis et d'un padel tennis : **1 571 278,46 €**

La possibilité d'effectuer des demandes d'acompte sur les fonds européens est «conditionnée» à l'avancement général de l'opération. La collectivité doit donc décaisser en amont de la trésorerie afin de régulariser les factures des entreprises afin de pouvoir faire par suite des demandes d'acomptes. Afin de «combler» le temps d'attente entre le décaissement de trésorerie et l'encaissement des subventions, une ligne de crédit correspondant au préfinancement de ces subventions a été prévue (2,8 M d'euros avec l'AFD). L'ajustement budgétaire fait, correspond donc aux frais financiers liés à cette mesure.

- Ajustement du virement à la section d'investissement afin de procéder à l'équilibre dépenses/recettes (chapitre 023) : **- 520 000,00 €.**

| CHAP | LIBELE | MONTANT | CHAP | LIBELLE | MONTANT |
|---|--|---------------|---|---------|---------|
| 011 | Charges à caractère général | 100 000,00 | | | |
| 012 | Charges de personnel | 510 000,00 € | | | |
| 65 | Autres charges gestion courante | -150 000,00 € | | | |
| 66 | Charges financières | 60 000,00 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | -520 000,00 € | | | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 0,00 € | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 0,00 € |

Au niveau de la section d'investissement, il convient de faire les ajustements suivants :

En dépenses

- Ajustement des crédits du chapitre 13 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : 1 877,60 € ;

- Ajustement des crédits du chapitre 20 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : 300 000,00 €.

Cet ajustement permet de prendre en compte budgétairement les études en cours liées au lancement de diverses opérations de travaux :

- Réhabilitation de l'Église Notre Dame des Laves
- Regroupement des Écoles de la Ravine Glissante
- Réhabilitation du pont de la ravine Coq Chantant
- Structuration de bourg autour de l'Avenue des Jardins
- Schéma directeur Place des Laves
- Création d'un terrain de dégagement et de loisirs
- Création de vestiaires sur le plateau sportif du centre-ville de Sainte-Rose

- Ajustement des crédits du chapitre 21 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : -100 000 € ;

- Ajustement des crédits du chapitre 23 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : -561 643,18 € ;

- Ajustement des crédits du chapitre 001 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : - 160 234,42 €.

Le montant du déficit d'investissement inscrit au Budget Primitif s'élevait à 845 070,59 €. Cependant, après arrêt du Compte Administratif 2022, celui-ci s'élevait à 684 836,17 €. Il convient donc d'ajuster ce montant inscrit initialement soit : - 160 234,42 €.

En recettes

- Ajustement du chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement» à hauteur de - 520 000,00 €.

| CHAP | LIBELLE | MONTANT | CHAP | LIBELLE | MONTANT |
|--|----------------------------------|----------------------|--|--|---------------|
| 13 | Subvention d'investissement | 1 877,60 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | -520 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 300 000,00 € | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | -100 000,00 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | -561 643,18 € | | | |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | -160 234,42 € | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | -520 000,00 € | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 0,00 € |

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote par chapitre la Décision Modificative (DM) n°1 au Budget principal conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°053/CM/2023/26/10**OBJET : Délimitation et sécurisation de l'espace public
«Les Poivriers» - Opération Kartié en lumière**

Le lotissement «Les Poivriers» construit et livré il y a de cela plus de 30 ans, est aujourd'hui soumis à une problématique de délimitation de l'espace public et privé. De plus, les clôtures érigées par les habitants sont en très mauvais état et méritent d'être réhabilitées et sécurisées. Cette action est nécessaire pour assurer le bien-être et la sécurité des habitants.

Dans un premier temps, il est essentiel de préciser clairement les limites de chaque parcelle afin d'éviter tout litige entre les résidents et la collectivité. Des bornages précis et un plan cadastral fiable ont été réalisés, afin de bien identifier les espaces privés, des espaces relevant du domaine public.

Dans un deuxième temps, il est primordial de sécuriser en urgence les murs qui n'ont pas résisté «aux assauts» du temps (acier corrodé, béton éclaté, mur incliné) qui menacent de s'écrouler sur la voie publique. Par ailleurs, une opération d'ensemble de rénovation des éléments extérieurs (clôtures, peinture, réparation des trottoirs...) sera réalisée.

Cette démarche sera complétée à moyen terme par des actions d'amélioration du cadre de vie par la réhabilitation de l'aire de jeux du quartier et le «renouvellement» des espaces verts et jardins.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|---------------------|------------------|---------------------|-----------------|
| Plan de financement global de l'opération | | | | |
| MAITRISE D'OEUVRE | 16 500,00 € | PST 2 | 278 648,00 € | 76,38 % |
| TRAVAUX | 348 310,00 € | Commune | 86 162,00 € | 23,62 % |
| Total HT | 364 810,00 € | Total HT | 364 810,00 € | 100,00 % |
| TVA (8.5 %) | 31 008,85 € | TVA (8,5%) | 31 008,85 € | |
| Total TTC | 395 818,85 € | Total TTC | 395 818,85 € | |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de «délimitation et sécurisation» de l'espace public/privé du Lotissement «Les Poivriers» ;

- D'approuver le plan de financement de l'opération ;

- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur DIJOUX Kevin Jean David a quitté la salle, n'a pas participé ni au débat ni au vote.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité de

- Valide le projet de «délimitation et sécurisation» de l'espace public/privé du Lotissement «Les Poivriers» ;
- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°054/CM/2023/26/10

OBJET : «Kartié en Lumière» : Lancement de l'opération au «Lotissement Les Poivriers»

Après les opérations lancées à «Chemin Cayenne et Chemin L'indivis à Bois-Blanc» en 2019, au centre-ville sur le «Lotissement Cimendef» en 2020, et au «Lotissement Leconte Delisle/Rue des Pétrels» en 2021/2022, le Maire informe que la ville souhaite poursuivre ses opérations de développement social des quartiers.

Le lotissement Les Poivriers au Petit Brûlé sera concerné par une action globale d'amélioration du cadre de vie.

Elle consistera en la **réhabilitation, la rénovation des éléments extérieurs des habitations et des espaces publics** (clôtures, peinture, trottoirs...)

Les travaux seront réalisés et imputés à la ligne budgétaire prévue.

Les travaux relatifs à la voirie communale, l'éclairage public et l'aire de jeux seront pris en compte à l'occasion d'opérations spécifiques prévues par la ville ultérieurement.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur DIJOUX Kevin Jean David a quitté la salle, n'a pas participé ni au débat ni au vote.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les actions citées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°055/CM/2023/26/10**OBJET : Délimitation et sécurisation de l'espace public
Mairie à Bois-Blanc – «Boucle du Souvenir» (Tranche 1)**

Le Maire rappelle que le chemin de la Mairie à Bois-Blanc comme certaines voiries de la commune, est soumis à une problématique de délimitation de l'espace public et privé. En l'absence de règlement, les clôtures ne font pas l'objet de demande d'autorisation. Celles-ci sont souvent en très mauvais état et méritent une sécurisation.

Aujourd'hui, il devient urgent de préciser clairement les limites de chaque parcelle afin d'éviter tout litige entre les résidents et la collectivité. Des bornages précis et un plan cadastral fiable ont été réalisés, il faudra les utiliser afin d'organiser et d'aménager au mieux les espaces.

En ce qui concerne le chemin de la Mairie, de sécuriser les murs en mauvais état qui menacent de s'écrouler sur la voie.

Une réflexion sur le cheminement piéton doit être menée afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

Le Maire souligne par ailleurs que cette première tranche de travaux vise à faciliter l'accès à la «**Boucle du Souvenir**». Boucle en la mémoire des nombreuses victimes de la tragique inondation dans la nuit du 8 et du 9 mars 1947.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage est de 100 000 €.

Les marchés envisagés sur cette opération seront attribués conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de délimitation et sécurisation de l'espace public/privé du chemin de la Mairie à Bois-Blanc – «**Boucle du Souvenir**» (Tranche 1) ;
- D'approuver le montant des travaux ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs au projet.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide le projet de délimitation et sécurisation de l'espace public/privé du chemin de la Mairie à Bois-Blanc – «**Boucle du Souvenir**» (Tranche 1) ;
- Approuve le montant des travaux ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs au projet.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°056/CM/2023/26/10**OBJET : Crèche – Garderie : Compromis de vente de la parcelle AL 1157**

Le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale, depuis son arrivée en 2015, de structurer le centre-ville de Sainte-Rose. La réussite de l'aménagement de la ville est conditionnée par l'optimisation de l'utilisation du foncier stratégique de la Ville.

C'est dans ce contexte qu'un foncier a été choisi afin d'implanter une crèche-garderie au sein de la commune.

La parcelle cadastrée section AL numéro 1157 (cf. Plan Cadastral en annexe) est issue d'une parcelle «mère» qui a été découpée afin de procéder à sa cession. Cette nouvelle parcelle correspond à l'emprise actuelle de l'école maternelle du centre-ville.

Avec le projet de regroupement des deux écoles du centre-ville, dont les travaux sont actuellement en cours, la parcelle AL1157 pourra, suite à sa libération, faire l'objet d'une procédure de désaffectation, suivi d'un déclassement en vue de sa cession.

Le déménagement de l'école maternelle est prévu dans le courant de l'année 2024. Dans cette attente, et afin de pouvoir avancer plus rapidement sur le montage du projet de la crèche-garderie, pour lequel un financement a déjà été attribué par la CAF, il convient de signer une promesse unilatérale de vente sous condition de désaffectation et de déclassement.

Suite à la libération des locaux par l'école maternelle, une nouvelle délibération devra être prise par la municipalité afin de désaffecter et déclasser le bien en vue de sa vente au porteur de projet de la crèche-garderie.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver les termes du présent rapport ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente de la parcelle AL1157 et tout acte ou document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes du présent rapport ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente de la parcelle AL1157 et tout acte ou document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°057/CM/2023/26/10

OBJET : Renouvellement de l'opération «Chèque
4^{ème} édition : Réévaluation du plafond de salaire des bénéficiaires

Le Maire rappelle que la Ville a réussi la démarche de mettre en place et d'attribuer aux Sainte-Rosiennes et aux Sainte-Rosiens salariés travaillant à l'extérieur de la Ville un chèque carburant annuel en 2020, 2021 et 2022. La Ville souhaite renouveler cette opération en 2023.

La question du pouvoir d'achat reste un problème récurrent qui est à l'origine de nombreuses crises sociales majeures ces dernières années.

Les déséquilibres dans l'aménagement du territoire aggravent les handicaps lourds que notre ruralité doit affronter :

- Éloignement des bassins d'emplois,
- Des sites de formation et d'apprentissage,
- Des institutions qui rythment la vie au quotidien,
- La faiblesse des réseaux de transport collectif.

Au vu du succès des trois premières éditions de cette opération sur le territoire de Sainte-Rose, le Maire propose de réitérer celle-ci et de créer à nouveau une ligne budgétaire de 100 000,00 € affectée au «Chèque-carburant annuel».

Elle sera utilisée en décembre 2023 selon les critères cités ci-dessous pour les bénéficiaires potentiels avec **une révalorisation du plafond de salaire net des bénéficiaires** de 2 000 €/net/mois à 2 200 €/net/mois :

- Être résident à Sainte-Rose,
- Utiliser son propre véhicule pour se déplacer sur le lieu de son travail,
- Travailler à plus de 30 kms de la commune aller/retour (de mairie à mairie),
- Percevoir un salaire moyen/mensuel inférieur ou égal à 2 200 € net,
- Fixer le montant plafond du chèque-carburant annuel à 300 €.

Cette mesure se comprend à nouveau comme un **AMORTISSEUR du pouvoir d'achat** en cas d'augmentation du prix de carburant ou une **CONTRIBUTION AU POUVOIR D'ACHAT** dans le cas contraire.

Les inscriptions démarreront au 23 octobre 2023 et prendront fin le 30 novembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider les nouveaux critères ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide les nouveaux critères ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°058/CM/2023/26/10**OBJET : «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de soixante trois jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 117 190,58 €.

Un dossier est concerné par le présent rapport :

| NOM – PRÉNOM | FORMATIONS / ORGANISME | COÛTS |
|------------------------|--|------------|
| VELLAYOUDOM Marie | «CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance» / SYNERGIE Océan Indien | 3 000,00 € |
| HOAREAU Dylan | «TFP APS – Agent de Prévention et Sécurité» / RÉUNION ACCUEIL FORMATION SARL | 1 990,00 € |
| BATAILLE Séverine | «Agent de Nettoyage Avion» / CAMAS FORMATION LA REUNION | 870,00 € |
| CADET Audrey | «Aide Soignante» / IFAS DU CHU SUD | 2 000,00 € |
| BATAILLE Marie Estelle | «Aide Soignante» / IFAS DU CHU SUD | 2 000,00 € |
| RAZEBASSIA Romain | «Formation Continue Obligatoire Marchandises (Permis CE)» / ECOLE ROUTIERE | 2 390,00 € |
| ROBERT Jean Laurent | Formation «Création d'une Micro-distillerie» | 1 426,00 € |
| GRENIER Yannick | Formation «Création d'une Micro-distillerie» | 1 426,00 € |
| BASQUE Helena | Formation «Aide aux Personnes à Mobilité Réduite» / Institut Aéro Formations CAMAS | 1 330,00 € |
| DIJOUX Françoise | SSIAP «Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes» / SASU D.G.F-OI | 924,00 € |
| SALAI Yvan | MAC SST Maintien et actualisation des compétences SST – RAN SSIAP 1 / FFSR | 522,20 € |
| HOAREAU Lindsay | Projet d'immersion en Australie | 1 700,00 € |

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à :

- Madame VELLAYOUDOM Marie une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance», cette somme sera versée à l'organisme de formation : SYNERGIE OCÉAN INDIEN ;

- Monsieur HOAREAU Dylan une aide exceptionnelle de 1 990,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «d'Agent de Prévention et Sécurité», cette somme sera versée à l'organisme de formation : RÉUNION ACCUEIL FORMATION SARL ;

- Madame BATAILLE Séverine une aide exceptionnelle de 870,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation d'agent de nettoyage avion, cette somme sera versée à l'organisme de formation : CAMAS FORMATION LA REUNION ;

- Madame CADET Audrey une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «d'aide soignante», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Madame BATAILLE Marie Estelle une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «d'aide soignante», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Monsieur RAZEBASSIA Romain une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation continue obligatoire marchandises «FCO – Permis CE», cette somme sera versée à l'organisme de formation : ECOLE ROUTIÈRE ;

- Monsieur ROBERT Jean Laurent une aide exceptionnelle de 1426,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de «Création d'une micro-distillerie», cette somme sera versée à l'intéressé ;

- Monsieur GRENIER Yannick une aide exceptionnelle de 1 426,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de «Création d'une micro-distillerie», cette somme sera versée à l'intéressé ;

- Monsieur BASQUE Helena une aide exceptionnelle de 1 330,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de «Aide aux personnes à mobilité réduite», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CAMAS FORMATION ;

- Madame DIJOUX Françoise une aide exceptionnelle de 924,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation SSIAP «Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes», cette somme sera versée à l'organisme de formation : SASU D.G.F-OI ;

- Monsieur SALAI Yvan une aide exceptionnelle de 522,20 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de «MAC SST Maintien et actualisation des compétences SST – RAN SSIAP 1 / FFSR», cette somme sera versée à l'organisme de formation : FFSR ;

- Madame HOAREAU Lindsay une aide exceptionnelle de 1 700,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de «Projet d'immersion en Australie», cette somme sera versée à l'intéressée.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à :

- Madame VELLAYOUDOM Marie une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance», cette somme sera versée à l'organisme de formation : SYNERGIE Océan Indien ;

- Monsieur HOAREAU Dylan une aide exceptionnelle de 1 990,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «d'Agent de Prévention et Sécurité», cette somme sera versée à l'organisme de formation : RÉUNION ACCUEIL FORMATION SARL ;

- Madame BATAILLE Séverine une aide exceptionnelle de 870,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation d'agent de nettoyage avion, cette somme sera versée à l'organisme de formation : CAMAS FORMATION LA REUNION ;

- Madame CADET Audrey une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «d'aide soignante», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Madame BATAILLE Marie Estelle une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «d'aide soignante», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Monsieur RAZEBASSIA Romain une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation continue obligatoire marchandises «FCO – Permis CE», cette somme sera versée à l'organisme de formation : ECOLE ROUTIÈRE ;

- Monsieur ROBERT Jean Laurent une aide exceptionnelle de 1426,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de «Création d'une micro-distillerie», cette somme sera versée à l'intéressé ;

- Monsieur GRENIER Yannick une aide exceptionnelle de 1 426,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de «Création d'une micro-distillerie», cette somme sera versée à l'intéressé ;

- Monsieur BASQUE Hélène une aide exceptionnelle de 1 330,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de «Aide aux personnes à mobilité réduite», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CAMAS FORMATION ;

- Madame DIJOUX Françoise une aide exceptionnelle de 924,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation SSIAP «Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes», cette somme sera versée à l'organisme de formation : SASU D.G.F-OI ;

- Monsieur SALAI Yvan une aide exceptionnelle de 522,20 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation de «MAC SST Maintien et actualisation des compétences SST – RAN SSIAP 1 / FFSR», cette somme sera versée à l'organisme de formation : FFSR ;

- Madame HOAREAU Lindsay une aide exceptionnelle de 1 700,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de «Projet d'immersion en Australie», cette somme sera versée à l'intéressée.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°059/CM/2023/26/10**OBJET : Subventions exceptionnelles aux associations – Année 2023**

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique générale en direction de la vie associative, la ville reconnaît le rôle essentiel des associations qui constituent un véritable relais auprès de la population.

Ce lien associatif mérite d'être soutenu. A ce titre et après instruction des dossiers, il vous est proposé de répondre favorablement aux demandes des associations suivantes :

*** Association «Handi'Kapab de Sainte-Rose» (AHKSR) :**

Cette association a pour but :

- De promouvoir et développer la pratique du sport, des loisirs et de la culture ;
- De favoriser les échanges entre les personnes porteuses de handicap et les personnes valides ;
- De resserrer les liens sociaux entre tous les acteurs de la société.

Elle envisage la mise en place d'une journée sportive de découverte des activités de pleine nature existantes sur le territoire communal et des animations dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Le Maire propose d'attribuer à l'AHKSR une subvention de 4 000,00 €.

*** Association «Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne» (AJSSR) :**

Le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire de 20 000,00 € à l'association «Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne». Cette somme permettra au club de :

- Poursuivre sa restructuration ;
- Faire face aux dépenses supplémentaires liées à la hausse des prix ;
- Prendre en charge les dépenses supplémentaires relatives aux déplacements des sections jeunes, notamment dans le cadre de nombreux tournois et regroupements organisés par la Ligue Réunionnaise de Football.

*** Association «Penser et Agir la Restauration Ecologique à Ste-Rose» (PARER) :**

L'association «PARER» a été créée le 15 juillet 2021. Elle regroupe aujourd'hui une vingtaine d'agriculteurs qui participent à la diversification des «cultures et productions représentatives de la commune de Sainte-Rose» : Canne à sucre, vanille, palmiste, banane...

L'association a pour but entre autre de :

- Préserver la biodiversité et la forêt de Bois de couleurs ;
- Favoriser la multiplication et la dissémination de la flore et de la faune «indigène» de La Réunion ;
- De participer aux débats «environnementaux» avec le grand public, les administrations publiques...

«PARER» a répondu à un appel à projets lancé par la CI «GIE». Elle souhaite développer un partenariat avec la ville et un soutien financier.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 5 000,00 € à l'Association PARER.

Il est proposé au Conseil :

- De répondre favorablement à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations citées ci-dessus :

- D'attribuer aux associations citées ci-dessous, les subventions exceptionnelles demandées :

- AJSSR : 20 000,00 €
- AHKSR : 4 000,00 €
- PARER : 5 000,00 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Répond favorablement à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations citées ci-dessus :

- Attribue aux associations citées ci-dessous, les subventions exceptionnelles demandées :

- AJSSR : 20 000,00 €
- AHKSR : 4 000,00 €
- PARER : 5 000,00 €

- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°060/CM/2023/26/10
OBJET : Voyage d'études : Aide financière

Le Collège Thérésien Cadet organise un voyage d'études en Espagne du 30 avril au 15 mai 2024. Ce voyage concerne 24 élèves de 3ème.

Beaucoup de ces élèves n'ont pas, ou peu, l'occasion de voyager à l'étranger. Pour certains, ce voyage en Espagne sera leur première sortie du territoire.

Ils seront hébergés, par deux, dans des familles. Ils devront s'adapter à un milieu familial ou social différent, aux règles de vie habituelle de la famille d'accueil.

Se faire accepter, comprendre et communiquer seront des enjeux majeurs.

Pour eux, chaque moment de la vie familiale ou des visites et activités de groupe sera l'occasion d'échanges car ils devront s'impliquer dans la vie quotidienne du pays d'accueil et des familles.

Afin de les aider dans les meilleures conditions, à découvrir le monde, de rompre avec notre isolement et de leur permettre de revenir avec une plus grande ouverture d'esprit, le collège sollicite la municipalité pour une aide financière.

Vu la décision du Conseil municipal n°87/CM/2015 qui autorise l'attribution d'une aide communale aux voyages d'études aux élèves du secondaire de la commune de Sainte-Rose, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une bourse de 300 € par élève soit 7 200,00 € pour les 24 élèves.

Pour faciliter la gestion et l'organisation, cette somme sera versée directement sur le compte du collège Thérésien Cadet.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une bourse de 300 € par élève soit 7 200,00 € pour les 24 élèves, cette somme sera versée directement sur le compte du Collège Thérésien Cadet.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°061/CM/2023/26/10**OBJET : Étude de programmation des voiries privées vocation agricole, pouvant faire l'objet d'une réfection**

La commune de Sainte-Rose a sur son territoire des voiries privées et communales qui sont dénommées et qui n'ont jamais fait l'objet d'étude ni de travaux d'amélioration particulières.

Lors des évènements pluvieux, la collectivité et ses administrés sont souvent confrontés à de fortes dégradations. Ces chemins sont dépourvus de revêtement, ni de dispositif de canalisation et de dissolution de l'eau de pluie.

Les services techniques ont mené un recensement des voiries nécessitant une réfection globale.

Les critères de recensement retenus sont les suivants :

- Chemins desservant plus de deux exploitations agricoles,
- Voiries facilitant la reconquête de friches agricoles et la diversification,
- Les chemins les plus impactés lors des épisodes pluvieux.

Vous trouverez ci-dessous les voiries identifiées :

| Propriété | Voirie | Descriptif | Longueur (ml) |
|-----------|----------------------|--------------------------------|---------------|
| Mixte | Chemin de la Caisse | Chemin en terre et tout venant | 860 |
| Mixte | Chemin Fruit à Pain | Chemin en terre et tout venant | 800 |
| Mixte | Chemin Paul | Chemin en terre et tout venant | 1400 |
| Privée | Chemin Pointe Corail | Chemin en terre et tout venant | 1250 |
| Privée | Chemin Mimi | Chemin en terre et tout venant | 760 |

L'objectif étant de «sécuriser» et réhabiliter les chemins d'accès aux exploitations agricoles, il convient d'entamer une étude de programmation qui prendra en compte la maîtrise foncière et le classement dans le domaine communal ou toute autre solution répondant à la réglementation en vigueur, un programme de travaux à réaliser sur les voiries communales (dans l'actif actuellement) et les chemins concernés.

Cette étude qui s'élève à 60 000 € permettra également de repérer les financements adaptés à la réalisation de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la démarche,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à signer tout documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la démarche,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°062/CM/2023/26/10

**OBJET : Projet de réhabilitation du Chemin Badamier -
du plan de financement prévisionnel**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la modernisation des chemins communaux à vocation de desservir les exploitations agricoles sur son territoire, la commune de Sainte-Rose a «identifié» le Chemin Badamier qui bénéficiera de ce programme de «réhabilitation».

Le Chemin Badamier est un chemin d'exploitation mesurant 2,2 km dont environ 900 mètres sont bétonnés. Il dessert quelques exploitations agricoles.

Lors des fortes pluies, cette voie d'accès est dégradée rendant ainsi les conditions de circulation très difficiles. Par ailleurs, sur certains tronçons, la route est «étroite», le croisement entre deux véhicules est impossible.

Description de l'action :

- Améliorer les conditions d'accès et de circulation des agriculteurs du secteur et ainsi participer à l'accroissement des rendements agricoles ;

- Améliorer et gérer le trafic des véhicules, y compris des engins agricoles lors de la campagne sucrière ;

- Résoudre les dysfonctionnements hydrauliques qui rendent la route impraticable, eu égard aux conditions pluviométriques du secteur ;

- Doter le secteur d'une voie de desserte pérenne, de qualité et sécurisée.

Le programme des travaux envisagés est de :

- Réaliser des voiries en partie courante avec une largeur suffisante dans les virages et des aires de croisement ;

- Aménager des accotements stabilisés d'une largeur de 0,80 m de part et d'autre de la chaussée ;

- Réaliser des caniveaux de surface, construction de passage à grille et fossés maçonnés pour assurer l'assainissement des eaux de ruissellement vers les exutoires naturels.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage est de 770 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------|--------------|--------------|--------------|
| TRAVAUX | 770 000,00 € | FEADER 4.3.4 | 616 000,00 € |
| | | COMMUNE | 154 000,00 € |
| TOTAL HT | 770 000,00 € | TOTAL HT | 770 000,00 € |
| TVA | 65 450,00 € | TVA | 65 450,00 € |
| TOTAL TTC | 835 450,00 € | TOTAL TTC | 835 450,00 € |

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°063/CM/2023/26/10**OBJET : Projet de réhabilitation du Chemin de l'Indivis du plan de financement prévisionnel**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la modernisation des chemins communaux à vocation de desservir les exploitations agricoles sur son territoire, la commune de Sainte-Rose a «identifié» le Chemin de L'Indivis, situé à Bois-Blanc qui bénéficiera de ce programme de «réhabilitation».

Le Chemin de l'Indivis est un chemin d'exploitation mesurant 3,2 km dont environ 800 mètres sont bétonnés. Il dessert des exploitations agricoles, de plus un projet de diversification (bâtiment d'élevage) est également à l'étude.

Lors des fortes pluies, cette voie d'accès est dégradée rendant ainsi les conditions de circulation très difficiles. Par ailleurs, sur certains tronçons, la route est «étroite», le croisement entre deux véhicules est impossible.

Description de l'action :

- Améliorer les conditions d'accès et de circulation des agriculteurs du secteur et ainsi participer à l'accroissement des rendements agricoles ;
- Améliorer et gérer le trafic des véhicules, y compris des engins agricoles lors de la campagne sucrière,
- Résoudre les dysfonctionnements hydrauliques qui rendent la route impraticable, eu égard aux conditions pluviométriques du secteur ;
- Doter le secteur d'une voie de desserte pérenne, de qualité et sécurisée.

Le programme des travaux envisagés est de :

- Réaliser des voiries en partie courante avec une largeur suffisante dans les virages et des aires de croisement ;
- Aménager des accotements stabilisés d'une largeur de 0,80 m de part et d'autre de la chaussée ;
- Réaliser des caniveaux de surface, construction de passage à grille et fossés maçonnés pour assurer l'assainissement des eaux de ruissellement vers les exutoires naturels.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage est de 1 120 000 €.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------|----------------|--------------|----------------|
| TRAVAUX | 1 120 000,00 € | FEADER 4.3.4 | 896 000,00 € |
| | | COMMUNE | 224 000,00 € |
| TOTAL HT | 1 120 000,00 € | TOTAL HT | 1 120 000,00 € |
| TVA | 95 200,00 € | TVA | 95 200,00 € |
| TOTAL TTC | 1 215 200,00 € | TOTAL TTC | 1 215 200,00 € |

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°064/CM/2023/26/10**OBJET : Création de postes d'agents administratifs – E**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de transformer des emplois non permanents en emplois permanents, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer six emplois permanents d'agents administratifs dans le cadre d'emplois de la filière administrative de catégorie C, dont trois à temps complet (35^{ème}/35^{ème}) et trois à temps non complet (21 ou 25, 38^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de six emplois permanents d'agents administratifs dans le cadre d'emplois de la filière administrative de catégorie C, afin d'effectuer diverses tâches administratives de type secrétariat et comptabilité.

L'agent recruté sera chargé de :

- L'accueil et réception du public,
- La réception des appels téléphoniques,
- La rédaction de rapports et de documents divers,
- Le traitement du courrier (envoi, réception, distribution aux différents services),
- La gestion de la comptabilité.

Ces emplois permanents peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative. Il rappelle également que ces emplois permanents peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Aucun diplôme, ni expérience professionnelle ne sont exigés pour occuper ce poste. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création de six postes d'agents administratifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création de six postes d'agents administratifs,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°065/CM/2023/26/10**OBJET : Création de deux postes d'agents techniques permanents**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de transformer des emplois non permanents en emplois permanents, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer deux emplois permanents d'agents techniques polyvalents dans les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C, à temps non complet (21 ou 25, 38^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois permanents d'agents techniques polyvalents dans les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C, pour entretenir les espaces verts de la ville, maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie. L'agent technique polyvalent peut être amené à effectuer le transport du courrier interne et externe dans les différents services et les partenaires.

Ces emplois permanents peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique. Il rappelle également que ces emplois permanents peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Aucun diplôme, ni expérience professionnelle ne sont exigés pour occuper ce poste. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création de deux postes d'agents techniques polyvalents,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création de deux postes d'agents techniques polyvalents,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°066/CM/2023/26/10**OBJET : Création d'un poste de gestionnaire logistique**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de gestionnaire logistique, au regard des besoins de la collectivité. Il convient de créer un emploi permanent de gestionnaire logistique, dans les cadres d'emplois de la filière Technique de catégorie B ou C, à temps complet (35^{ème}/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de gestionnaire logistique, dans les cadres d'emplois de la filière Technique de catégorie B ou C et expose qu'il est nécessaire de créer ce poste afin d'organiser, piloter, coordonner le soutien logistique et contrôler la gestion des flux et des stocks de matières et de matériels dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent recruté devra :

- Organiser et coordonner la réception des marchandises et en contrôler le contenu ;
- Déterminer la quantité des stocks disponibles afin de gérer le flux de marchandises entrantes et sortantes de façon optimale ;
- Assurer le suivi des commandes et des éléments de paiement ;
- Assurer un suivi administratif.

Cet emploi permanent peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique. Il rappelle également que l'emploi de gestionnaire logistique peut être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de type Baccalauréat ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle de 1 an minimum. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création d'un poste de gestionnaire logistique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création d'un poste de gestionnaire logistique,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°067/CM/2023/26/10

OBJET : Création de postes d'un Maître-Nageur surveillants de baignade – Emploi permanent

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Maire informe l'assemblée de la réouverture de la Piscine Municipale de Sainte-Rose suite aux travaux de réhabilitation. Il convient donc de renforcer les services de la collectivité en procédant au recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur à temps complet (35^{ème}/35^{ème}) et de trois surveillants de baignade, à temps complet (35^{ème}/35^{ème}) ou à temps non complet (21 ou 25,38^{ème}/35^{ème}).

Le Maître-Nageur Sauveteur sous l'autorité du responsable de la Maison des Associations, de la Culture et des Sports (MACS) est chargé d'assurer :

- L'enseignement des activités physiques et sportives ;
- La surveillance et la sécurité des usagers dans le bassin avec différents niveaux de pratique (nageurs/ non nageurs) ;
- La gestion des équipements et des organes de sécurité ;
- L'organisation et mise en œuvre de manifestations sportives.

Les surveillants de baignade sous l'autorité du Maître-Nageur Sauveteur auront pour missions d'assurer la surveillance de la baignade, de veiller à la sécurité du public, de garantir la sécurité des équipements et la bonne tenue du poste de secours.

Ces emplois permanents peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B ou C de la filière sportive. Il rappelle également que ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés.

Le Maître-Nageur Sauveteur recruté devra obligatoirement être titulaire du BPJEPS AN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) / BEESAN (Brevet d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation) ou tout autre diplôme équivalent.

Les surveillants de baignade devront être titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), ou tout autre diplôme équivalent.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création de postes d'un Maître-Nageur Sauveteur et de trois de surveillants de baignade ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création de postes d'un Maître-Nageur Sauveteur et de trois de surveillants de baignade ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°068/CM/2023/26/10

OBJET : Création et suppression d'emplois suite à des

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de bibliothécaire principal et trois emplois d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade de bibliothécaire principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- La création de 3 emplois permanents au grade d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires.

Ces emplois seront pourvus à titre exclusif par voie de l'avancement de grade.

La suppression d'un poste au grade de bibliothécaire territorial et de trois postes au grade d'adjoint administratif territorial interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade créé au titre des avancements de grade.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création d'un emploi de bibliothécaire principal et de trois emplois d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création d'un emploi de bibliothécaire principal et de trois emplois d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°069/CM/2023/26/10

OBJET : Délibération fixant les taux de promotion par grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 Septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé «ratio promus – promouvables», pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 28 juin 2007 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'assemblée délibérante décide :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

| Catégorie | Grade d'origine | Grade d'avancement | Taux % |
|-------------------------------|--|--|--------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | |
| C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100 |
| B | Rédacteur | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100 |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100 |
| FILIÈRE ANIMATION | | | |
| C | Adjoint d'animation territorial | Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100 |
| | Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100 |
| B | Animateur territorial | Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100 |
| | Animateur territorial principal, 2 ^{ème} classe | Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100 |
| A | Attaché | Attaché principal | 100 |

| FILIÈRE CULTURELLE | | | |
|-------------------------------|--|--|-----|
| C | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 100 |
| | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 100 |
| A | Bibliothécaire | Bibliothécaire principal | 100 |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | |
| C | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 100 |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
| C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 |
| | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 100 |
| B | Technicien | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100 |
| | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100 |
| A | Ingénieur | Ingénieur principal | 100 |

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 26 octobre 2023 ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 26 octobre 2023 ;
- Décide que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°070/CM/2023/26/10**OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 Septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des emplois et des effectifs considérant :

- La nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la transformation des emplois non permanents en emplois permanents au regard des besoins de la collectivité :

| Intitulé du poste | Cadres d'emplois / grades | Cat | Nombre de postes | Temps de travail |
|--|--|-----|------------------|--|
| Agent technique polyvalent | Tous les grades du cadre d'emplois de la filière technique | C | 7 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| | | | 5 | (21 ou 25,38 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Chargé(e) de prévention et de sécurité | Tous grades des cadres d'emplois de la filière technique ou administrative | A/B | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Chef d'équipe du Pôle Technique | Tous les grades du cadre d'emplois de la filière technique | C | 4 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Éducateur(trice) de jeunes enfants | Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants | A | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Référent du service environnement | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière Technique ou administrative | B/C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Responsable de la vie associative, de la culture et des sports | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière culturelle, animation ou sportive | A/B | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |

| | | | | |
|---|---|-----|---|---|
| Responsable du service Aménagement et Urbanisme | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative | A/B | | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Agent administratif | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative | C | 3 | (21 ou 25, 38 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| | | | 3 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |

- La nécessité de créer les postes suivants, afin de renforcer les services de la collectivité :

| Intitulé du poste | Cadres d'emplois / grades | Cat | Nombre de postes | Temps de travail |
|---|--|-----|------------------|---|
| Chargé(e) du développement touristique | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative ou de la filière animation | A/B | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Maître-Nageur Sauveteur | Tous les grades du cadre d'emplois de la filière sportive | B/C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Surveillants de baignade | Tous les grades du cadre d'emplois de la filière sportive | B/C | 3 | (21 ou 25, 38 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Responsable des services techniques | Tous les grades du cadre d'emplois de la filière technique | A/B | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Gestionnaire logistique | Tous les grades du cadre d'emplois de la filière technique | B/C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Chargé(e) de mission en urbanisme réglementaire et appui au dispositif «Petite Ville de Demain» VTA | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative | B/C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |

- La nécessité de créer les emplois suivants, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2023 :

| Intitulé du poste | Cadres d'emplois / grades | Cat | Nombre de postes | Temps de travail |
|---------------------|--|-----|------------------|---|
| Bibliothécaire | Bibliothécaire principal | A | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Agent administratif | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |

- La nécessité de corriger une erreur matérielle et de faire apparaître les postes vacants ne figurant pas au tableau des effectifs présenté lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 :

| Intitulé du poste | Cadres d'emplois / grades | Cat | Nombre de postes | Temps de travail |
|---|--|-----|------------------|---|
| Responsable des finances et de la dématérialisation comptable et budgétaire | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative et technique | B | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Responsable des Affaires Générales | Adjoint administratif territorial | C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Coordonnateur des activités périscolaires | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière animation | B/C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Responsable agricole, environnement et technique | Adjoint technique territorial | C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Responsable du service de la restauration scolaire | Technicien territorial | B | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Chargé de mission développement culture et patrimoine | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière technique | C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Chargé de mission de développement local | Tous les grades des cadres d'emplois de la filière technique | B | 2 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |

- La nécessité de supprimer les postes suivants, suite aux départs volontaires dans le cadre de la restructuration des services :

| Intitulé du poste | Cadres d'emplois / grades | Cat | Nombre de postes | Temps de travail |
|----------------------------|--|-----|------------------|---|
| Agent administratif | Adjoint administratif territorial | C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Agent de gardiennage | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |
| Agent technique polyvalent | Agent de maîtrise principal | C | 1 | (35 ^{ème} /35 ^{ème}) |

La délibération n°052/CM/2022/29/09 du 29 septembre 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Vous trouverez en annexe la structure du personnel pour l'année 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le tableau des effectifs,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°071/CM/2023/26/10

OBJET : Approbation de la modification du règlement de la Commune de Sainte-Rose et de ses établissements publics rattachés (C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du personnel communal adopté par délibération en date du 26 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du personnel communal compte tenu des évolutions réglementaires et des précisions apportées à certaines dispositions.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du règlement intérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Les modifications et ajouts principaux concernent les articles suivants :

CHAPITRE I

Article 1 : Dispositions relatives au temps de travail (durée annuelle du travail effectif fixée à 1 607 heures) ;

Article 2 : Le télétravail (modalités de mise en œuvre du télétravail) ;

Article 3 : Présentation (actualisation des textes de référence relatifs à l'image de neutralité du service public).

CHAPITRE IV

Article 23 : Congés annuels et récupérations (nombre de jours de congés supplémentaires octroyés à l'occasion des congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre) ;

Article 24 : Congés pour raison de santé, maternité, d'adoption ou d'accident de travail ou maladie professionnelle (mise à jour des textes suite à la réforme du congé de paternité) ;

Article 25 : Congés et autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles (précisions relatives au nombre de jours d'autorisation d'absence octroyé).

CHAPITRE VII

Article 27 : Les principaux devoirs des agents (obligation de respect aux principes déontologiques ; la prévention des conflits d'intérêts),

CHAPITRE IX

Article 33 : Modification du règlement intérieur (les modalités de modification).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;

- De décider de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune ;

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le règlement du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;

- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°072/CM/2023/26/10**OBJET : P'tite Reine des Laves – Évènements sportif
Park» de LA77**

Le service de la «P'tite Reine des Laves» rattaché à la Maison des Associations de la Culture et du Sport a pour mission principale le développement de la pratique du vélo sous toutes ses formes sur le territoire communal.

Après avoir initié les pistes de VTT, le lancement de la location de vélos à assistance électrique, l'acquisition d'une «joëlette» afin d'accueillir des personnes à mobilité réduite, la ville souhaite pérenniser plusieurs évènements sur l'année.

Ces actions auront pour but de faire connaître le «BikePark», dans une promotion plus large des activités de pleine nature qu'offrent la Coulée 77.

Le «Marathon Raid des Laves» :

L'objectif est de reprendre cette épreuve mythique du Pays des Laves qui a connu un «arrêt» pendant la crise sanitaire. L'épreuve sera modifiée en course par étapes et se déroulera sur nos pistes.

Le marathon comprendra : Le Raid des Laves, une course en ligne, deux contre la montre...

Le coût de l'action s'élève à 6 000 € dont les frais d'organisation, les trophées ...

Le «Enduro Des Laves» :

En 2022, la ville a organisé la première édition qui a connu un vif succès, avec notamment la venue de «pilotes» de haut niveau et d'un journaliste national qui a réalisé 2 reportages sur deux spéciales de LA77 (+ 16 000 vues sur le net). Cette opération de promotion a permis de faire connaître le Bike-Park LA77 au niveau mondial.

Le «Enduro» c'est 4 «spéciales chronométrées» de descente et des liaisons dans un temps imparti.

Le coût de l'action s'élève à 10 000 € dont les frais d'organisation, les trophées, le déplacement et l'hébergement des pilotes de niveau mondial.

Le «Kamikaze des Laves»

Le «Kamikaze des Laves» est une épreuve mythique des années 1990. C'est une course par élimination de 4 «Vététistes» sur un parcours d'une longueur maxi de 800 mètres très technique et spectaculaire.

L'aménagement de la fin des pistes de LA77 sur la «Place des Fêtes» permettra d'offrir au public un «Spectacle», un «Show» de haute qualité.

Le budget consacré à cette manifestation sera de 5 000 € dont les frais d'organisation, trophées, les supports de communication...

Le E.Bike sur LA77

La P'tite Reine des Laves souhaite mettre en place une nouvelle activité : le E-Bike.

L'idée est de permettre le développement de la pratique de la moto électrique sur le Bike-Park. Des essais ont été réalisés. Les résultats sont concluants. Afin de «tester» cette nouvelle activité, la ville souhaite mettre en place l'action «E.Bike» sur LA77, sous forme d'un «challenge».

Le coût de l'action s'élève à 4 000 € dont les frais d'organisation, la communication, les trophées.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte des évènements sportifs prévus sur le «BikePark» de LA77 et l'arrivée de «joëlette» ;
- Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°073/CM/2023/26/10

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association DANAÉ RUN PRODUCTION (DRP) pour la création et la gestion du site «lepaysdeslaves.re»

Le Maire expose que le site en réseau «lepaysdeslaves.re» a été créé par l'association DANAÉ RUN PRODUCTION (DRP) pour restituer tous les événements liés spécifiquement au volcanisme : Eruptions, information en direct sur la météo du volcan et autres événements (Jours de Feu, Festilave, etc.).

Le site héberge actuellement :

- Toutes les images issues de l'éruption du 02 juillet 2023,
- Le concours Festilave 2023 et ses résultats,
- L'annonce des Jours de Feu 2023,
- Des informations sur LA77 et sur l'exposition permanente de cette même éruption,
- Des informations sur le «Bike Park» de LA77,
- Des informations en direct sur la météo du volcan.

Le Maire propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Il est proposé par conséquent au Conseil municipal :

- D'attribuer à l'association DANAÉ RUN PRODUCTION une subvention de 3 000 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à l'association DANAÉ RUN PRODUCTION une subvention de 3 000 € ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°074/CM/2023/26/10**OBJET : Attribution des prix aux lauréats du concours**

Le concours «**FESTILAVE**» est organisé par la ville de Sainte Rose, dans le cadre des **Jours de Feu**.

Les prix décernés aux lauréats ont été déterminés en amont lors de la mise en place de cette deuxième édition de **FESTILAVE**, et sont déclinés dans les règlements et fiches de participation à destination des concurrents (règlement en annexe).

Le Maire informe le Conseil que la ville souhaite suivre ces règlements établis au préalable et attribuer les prix suivants aux lauréats :

- Premier en vidéo : 1 000,00 €
- Second en vidéo : 500,00 €
- Premier prix en photo : 1 000,00 €
- Second prix en photo : 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- Valider les montants des prix et d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide les montants des prix et inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°075/CM/2023/26/10

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire déléguations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 222-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu des déléguations d'attribution que le Conseil municipal lui a donné par délibération du Conseil municipal n°75/CM/2020/29/10 du 29 octobre 2020.

Par conséquent, le Maire a pris le certificat administratif suivant :

- Certificat administratif N°21/2023 du 20/09/2023 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Réhabilitation de l'école primaire du centre-ville de Sainte-Rose».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du compte rendu de la décision ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°076/CM/2023/26/10**OBJET : Rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice**

Le Maire expose :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
«Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.»

Le vendredi 29 septembre 2023, la CIREST a transmis à la collectivité son rapport d'activité pour l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice 2022.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Se prononce favorablement sur le rapport d'activité de la CIREST pour l'exercice 2022.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°077/CM/2023/26/10**OBJET : Attribution d'une «Aide exceptionnelle» pour
ESPOIR HANDBALL féminin de la Réunion**

Le Maire informe le Conseil que le Pôle Espoir est avant tout une étape du Parcours de Performance Fédéral (PPF) pour permettre aux meilleurs sportifs l'accès vers les clubs de haut niveau et faire partie de l'élite.

Il a pour objectif d'offrir à des jeunes les conditions optimales favorisant en même temps que la réussite scolaire, l'épanouissement sportif et en lien avec le Rectorat.

Suite à l'aide exceptionnelle d'un montant de 1 590 € qui lui a été accordée par le Conseil municipal en date du 26 août 2021, Mademoiselle Mackensie MARDAYE a intégré le Pôle Espoir Handball féminin au Lycée Jean Hinglo du Port en 2021.

Les frais pour sa troisième année de formation (2023/2024) s'élèvent à 1 590 €.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'attribuer à Mademoiselle Mackensie MARDAYE une nouvelle aide individuelle exceptionnelle de 1 590 € afin de lui permettre de continuer sa formation, cette somme sera versée à la Ligue Réunionnaise de Handball ;

2) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Attribue à Mademoiselle Mackensie MARDAYE une nouvelle aide individuelle exceptionnelle de 1 590 € afin de lui permettre de continuer sa formation, cette somme sera versée à la Ligue Réunionnaise de Handball ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°078/CM/2023/26/10**OBJET : La gestion en flux des réservations des logements**

Contexte

En matière d'habitat social, les organismes HLM peuvent contracter des obligations de réservation lors de la mise en location des logements. Celles-ci sont conclues en contrepartie de financements, de garanties d'emprunt accordées ou de l'apport d'un terrain lors d'opérations de construction ou réhabilitation. Le réservataire dispose alors d'un droit de proposition de candidats à la commission d'attribution des logements dans les conditions fixées par la convention de réservation, sur des logements identifiés.

Les réservataires sont : l'État, les Collectivités Territoriales (Communes, EPCI,...) et le groupe Action Logement.

Jusqu'à maintenant, les logements étaient réservés «en stock» (réservations sur des logements identifiés physiquement). Depuis, le cadre réglementaire a évolué avec :

- La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de novembre 2018 ;

- Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 ;

- Une instruction ministérielle du 28 mars 2022 ;

- La loi portant Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (dite «3DS») du 21 février 2022.

Nous avons désormais obligation de passer, avant le 24 novembre 2023, à la gestion dite «en flux».

Qu'est-ce que la «gestion en flux» ?

Avec la gestion en flux, les réservataires se voient proposer chaque année, par les bailleurs sociaux, un volume de logements à attribuer, correspondant à une fraction des logements libérés chaque année sur le patrimoine de l'organisme.

Afin de fixer les engagements réciproques de la commune et des bailleurs sociaux présents sur son territoire, les engagements doivent être définis dans une convention de gestion en flux.

La commune devra signer une convention avec chaque bailleur présent sur son territoire. Ces conventions de gestion en flux sont annexées au présent rapport.

Les effets attendus par le passage à la gestion en flux :

- Apporter plus de fluidité : optimisation de l'allocation des logements disponibles pour optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;

- Faciliter la mobilité résidentielle (mutations internes notamment) ;

- Améliorer l'accueil des publics prioritaires ;

- Favoriser la mixité sociale ;

- Resserrer les liens entre les organismes HLM et les réservataires grâce à un cadre de négociation renouvelé et régulier via les conventions de gestion en flux.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver les termes du présent rapport ;
- De valider les projets de convention de gestion en flux pour la commune de Sainte-Rose joints en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte ou document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes du présent rapport ;
- Valide les projets de convention de gestion en flux pour la commune de Sainte-Rose joints en annexe ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte ou document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 18 H 30.

La secrétaire de séance,


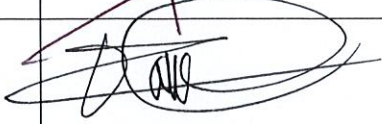
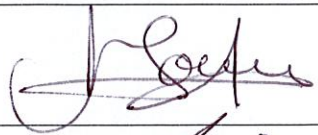
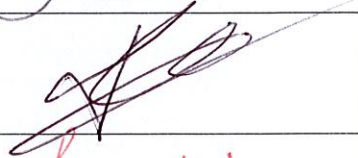
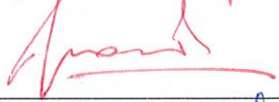
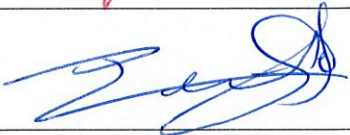
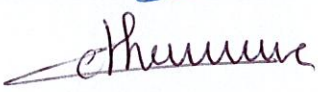

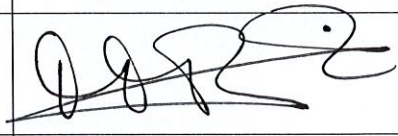

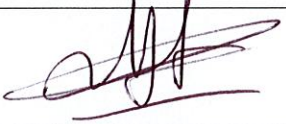
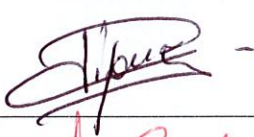


Cindy SOUCANE







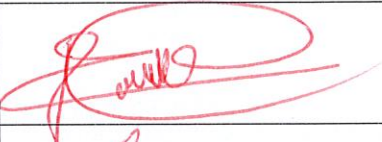




Le Maire,

Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

| | |
|-------------------------------------|---|
| VERGOZ Michel Jean Yves Marie André |  |
| PANAMBALOM Dominique Jean Philippe |  |
| BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy |  |
| THAO-THION Jean-Yves |  |
| BOULEVARD Marie Géraldine |  |
| PERIBE Jean Yves Jimmy |  |
| K/BIDI GODRON Catherine |  |
| CLAIN Dominique |  |
| MOULOUMA Marie Pierre |  |
| GIGAN Ruppert Jean Bernard |  |
| VOLTAIRE Marie Geneviève |  |
| DIJOUX Kevin Jean David |  |
| JACALAS Fabienne Marie Stellie |  |
| SOUCANE Henri Georges Marie |  |

| | |
|---|---|
| GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise |  |
| DIOM TIME Marcel Joseph Alin |  |
| ABLANCOURT Ludovic |  |
| LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL |  |
| CAÏLA Jean Gabriel |  |
| PAYET Alex |  |
| BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE |  |
| IBAO Jean Hugues |  |
| MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno | |
| DIJOUX Henriette Marie Alice |  |
| ALMAS Anndou Daniel | |
| REBOUL Josine | |
| LUSINIER Jean Denis | |
| NAZE Marie Adeline | |
| HOARAU Sully | |